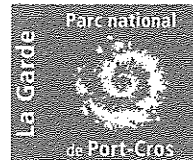




VILLE DE LA GARDE

ARRETE MUNICIPAL N°2024-0631



SERVICE ANIMATIONS-RELATIONS PUBLIQUES

Affaire suivie par : Eric SEGUI

T : 04 94 08 99 11

@ : esegui@ville-lagarde.fr

VISAS		
RESP	DGAPP	DGS

OBJET : FORFAIT ELECTRICITE DU CHALET POUR M. CARL GIRODO DANS LE CADRE DES HIVERNALES 2024

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la Décision Municipale n°2024/0090 en date du 28 février septembre 2024, portant fixation des tarifs de location des chalets pour l'édition 2024,

CONSIDERANT la décision de la Municipalité de reconduire au Centre-Ville pour une vingt-troisième édition, les Hivernales du 22 novembre au 29 décembre 2024.

CONSIDERANT que la Ville s'est rendue propriétaire de chalets bois et d'une gloriette bois, afin de les mettre à disposition des commerçants et artisans qui proposent à la vente des produits régionaux, des objets et produits de fabrication artisanale, confiseries, ornements de Noël, etc ...

CONSIDERANT le plan d'implantation des Hivernales 2024.

CONSIDERANT que l'ensemble des chalets des Hivernales 2024 est alimentée par une puissance initiale de 3 kw maximum.

CONSIDERANT la demande émanant de M. Carl GIRODO sollicitant une puissance électrique supérieure à 3 kw pour l'exploitation de son chalet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Carl GIRODO titulaire du chalet n°1 situé sur la place Charlois devra s'acquitter d'un forfait électricité de 330€ en sus du loyer de son chalet de Noël.

ARTICLE 2 : M. Carl GIRODO se verra donc délivrer une puissance électrique équivalente à sa demande par courrier, soit 12kw

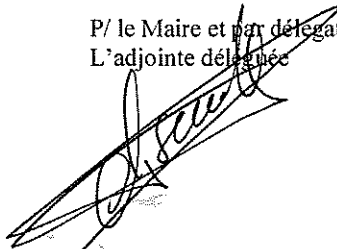
ARTICLE 3 : M. Carl GIRODO ne pourra en aucun cas dépasser la puissance électrique de 12kw .

Le présent arrêté sera transmis à monsieur le Préfet du Var et sera reproduit intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Il sera affiché, ce jour, sur les panneaux installés à cet usage dans la Mairie. Il sera communiqué, sous forme d'un don acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le présent arrêté peut être contesté en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, LE 17 OCTOBRE 2024

P/ le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée


Hélène DELSANTO



imprimerie municipale

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !   

Publié le : 25/10/2024 16:59 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/17289

